



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-SDMO - Pôle Administratif et Foncier

Affaire suivie par : Mme LEPICARD

Poste: 77.74

2012-CG-2-3725

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 octobre 2012

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**PROGRAMME 2012 DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 113
AMÉNAGEMENT DU VIEUX CHEMIN DE MANTES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY
RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION ET
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE CHAMBOURCY**

Code **A0301**
Secteur **Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental**
Programme **Travaux de modernisation et d'équipement des RD**

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP 2012	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé	8 080 000			
Montant proposé au vote du BP 2013	2 250 000			
Montant disponible				
Montant réservé pour ce rapport	4 150 000			
Recette prévue	1 565 000			

Réévaluation d'une opération inscrite au PME 2012 compensée par une recette communale

Par délibération du 3 février 2012, vous avez approuvé le dossier de prise en considération et inscrit au Programme de Modernisation et d'Équipement des Routes Départementales (PME) l'opération de mise en sens unique de la traversée de CHAMBOURCY pour un montant de 1 900 000 euros TTC (aux CE de 08-2011).

En effet, dans le cadre du protocole relatif à l'implantation du nouvel hôpital et du pôle économique réalisé par la SOPIC Nord sur le site des Vergers des Plaines, le Département s'est engagé, par délibération du 21 novembre 2008, à réaménager la RD 113 de fil d'eau à fil d'eau dans la traversée de CHAMBOURCY.

Une convention de groupement de commande était envisagée initialement avec la commune de CHAMBOURCY qui devait conserver sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation des accotements (trottoirs et piste cyclable).

La réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de la chaussée et des accotements par le Département est souhaitée par la commune.

Une convention entre la commune de CHAMBOURCY et le Conseil Général fixera les termes de cette délégation par la commune de CHAMBOURCY de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Département de ces travaux. En conséquence, le marché de travaux portera sur la réalisation de l'ensemble des travaux et fera l'objet d'un appel d'offre unique.

Le montant des travaux communaux est estimé à 1 865 345 € HT, soit 2 230 953 € TTC. La somme de 300 300 € HT consistant en une subvention départementale en matière de liaisons douces est à déduire du montant des travaux communaux (délibération du 12 février 2010 d'aide aux projets locaux de circulations douces). Le montant à la charge de la commune est donc de 1 565 450 € HT.

Cette nouvelle convention nécessite une réévaluation de l'opération à 4 150 000 € TTC.

Une recette de 1 565 450 € HT est attendue de la commune et sera prévue dans la convention devant être signée entre la commune et le Département.

Je vous propose donc :

- d'approuver le principe d'une convention entre le Département et la commune de CHAMBOURCY portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée et des accotements de la RD 113 à CHAMBOURCY du PR 24+00 au PR 25+615 et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer ainsi que tout document y afférent ;
- de réévaluer le montant de l'opération à 4 150 000 € TTC au lieu de 1 900 000 € TTC initialement individualisé au PME 2012 compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage communale au Département.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :